

2026/040

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2026-020

Date de la convocation : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 80

Conseillers représentés : 9

Le vingt-six février deux mille vingt-six, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 008 CARRE Joël , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 HERBINET Fabienne , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne (depuis 19:11:12) , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 054 FRAIPONT Anne , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre (depuis 19:23:26) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe (depuis 19:23:33) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean-Pol , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:29:56) , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude (depuis 19:28:35) , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 111 Yann DUGARD (depuis 20 :11 :24), 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie,

Ont donné procuration : 009 HERBAY Christelle (à 006 NANJI Désiré) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 023 GENTY Jean Charles (à 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre) , 034 CANNAUX Francis (à 036 PIERSON Florent) , 066 OUDIN Denis (à 068 HAULIN Bertrand) , 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 040 MATHIAS Frédéric) , 115 MACHINET Jean Baptiste (à 114 COSSON Geneviève) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment – Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la convention constitutive d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques signée avec la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes (FDEA), en date du 5 mars 2020 et son avenant du 20/03/2023 ;

.../...

Vu la proposition d'avenant n°1/2026 transmis par la FDEA, par lequel sont modifiés les tarifs de maintenance préventive des IRVE appliqués par la SPL MODULO conformément à l'article 3 du CCAP du Contrat de Quasi-régie en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission Services à la personne en date du 04/02/2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à 85 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 043 SEMBENI Peggy, 087 SALEZ René, 122 MAROTEAUX Nathalie)

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1/2026 tel qu'annexé à la présente délibération**

Le secrétaire de séance,

M. Thierry MACHINET

Le Président,



Benoît SINGLIT



AVENANT N°1/2026 à la Convention constitutive d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du 5 mars 2020

Dans le cadre du déploiement d'un réseau d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au niveau départemental, et sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, une convention temporaire par laquelle la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise confie à la FDEA, la construction et la gestion du service et des équipements assurant la recharge des véhicules électriques a été signée.

Objet de l'avenant :

Dans ses articles 16.3 et 16.4 (Financement des coûts de fonctionnement pour les bornes de recharge normale/accélérée), la convention du 5 mars 2020 modifiée par l'avenant 1/2025 en date janvier 2025 précise :

- ✓ *Que les charges de fonctionnement des bornes 22AC seront de 122.02 € HT/mois et par borne à compter du 1er janvier 2025*
- ✓ *Que les charges de fonctionnement des bornes 22AC/24DC seront de 146.82 € HT/mois et par borne.*
- ✓ *Que les charges de fonctionnement des bornes 22AC/50DC seront de 258.50 € HT/mois et par borne.*
- ✓ *Que ces coûts seront supportés par l'EPCI et fonction du nombre de bornes installées sur son territoire intercommunal.*
- ✓ *Qu'un nouvel avenant sera rédigé en cas de hausse ou de baisse de ces montants dans les années futures.*

Par mail du 8 janvier 2026, la SPL MODULO, qui gère pour le compte de ses actionnaires les marchés d'exploitation des bornes, nous fait savoir que les tarifs évoluent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc de modifier ces tarifs par voie d'avenant.

Article 1 :

Les tarifs mentionnés aux 16.3 et 16.4 s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :

16.3 Financement des coûts de fonctionnement pour les bornes de recharge normale/accélérée prévues dans le plan initial de déploiement de la FDEA

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC seront de 125.78 € HT/mois et par borne.

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC/24DC seront de 151.38 € HT/mois et par borne.

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC/50DC seront de 266.50 € HT/mois et par borne.

Ces coûts seront supportés par l'EPCI et fonction du nombre de bornes installées sur son territoire intercommunal.



16.4 Financement des dépenses de fonctionnement pour les bornes de recharge normale/accélérée envisagées en dehors du plan initial de déploiement de la FDEA

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC seront de 125.78 € HT/mois et par borne.

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC/24DC seront de 151.38 € HT/mois et par borne.

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC/50DC seront de 266.50 € HT/mois et par borne.

Ces coûts seront supportés par l'EPCI et fonction du nombre de bornes installées sur son territoire intercommunal.

Le présent avenant ne modifie en rien les autres termes de la convention.

Le Président de la Communauté de Communes
De l'Argonne Ardennaise

Le Président de la FDEA.
M. Lallouette Luc
Fait à Lumes, le 12 janvier 2026


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28